



REGLEMENT D.C.F DE PARTICIPATION A L'I.D.C DE TRAVAIL

(A partir de l'IDC de Travail 2024)

Eligibilité de candidature :

- Etre pratiquant en I.G.P à l'échelon 3.
- Etre membre du Dobermann Club de France (A jour de cotisation).
- Etre de Nationalité Française ou résident en France depuis plus de 12 mois.
- Avoir concouru lors de la Nationale BoxDobRott I.G.P de l'année concernée.
- Avoir réussi 2 épreuves I.G.P 3 (En France ou autres pays membre de la F.C.I) sous deux juges différents avec un minimum de 70-70-85, ceci entre l'I.D.C de Travail précédent et 1 mois avant l'I.D.C de travail à venir.
- Faire une demande de participation écrite auprès du D.C.F, accompagnée de la copie du carnet de travail en indiquant les 2 concours qui serviront à la sélection, avant la date de clôture (environ 1 mois minimum avant l'I.D.C de Travail concerné).

Mode de sélection :

- Après décision du comité du D.C.F de constituer une équipe pour participer à l'I.D.C de travail et examen par la commission d'utilisation du D.C.F de toutes les demandes, ne pourront être retenus que 5 candidats maximum pour participer à l'IDC de Travail. Le mode de sélection des 5 meilleurs sera effectué de la façon suivante :
 - Comptabilisation par addition des points des deux concours indiqués en référence lors de la demande de participation, les candidats totalisant le plus de points, seront retenus pour participer et intégrer l'équipe représentant le D.C.F lors de l'I.D.C de Travail.
- Une contribution aux frais de participation à l'IDC de travail, d'un montant déterminé et révisé chaque année par le comité du D.C.F, sera accordé aux participants.

La Commission d'utilisation du DCF